



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 47	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIAH
-------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne (SIAH) au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du service public de l'assainissement.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

28/12/25

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 48	SIGIDURS RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2024
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport technique et financier annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'obligation de présentation lesdits rapports susvisés à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Sigidurs.

PREND ACTE du rapport technique et financier 2024 du Sigidurs.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





Réception par le préfet : 29/12/2025
Publication : 30/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 49

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025 AU TITRE
DE L'ANNÉE 2024 (SIAEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsoult (SIAEP) ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

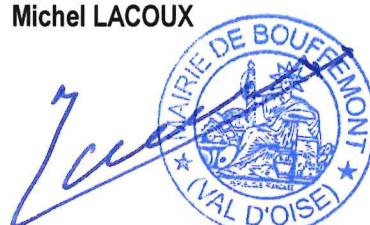
PREND ACTE du rapport Président sur la qualité du service public de l'eau potable 2025 au titre de l'année 2024 (SIAEP)

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 50

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES
DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public doit être versée par les opérateurs des réseaux de transport et de distribution d'électricité au gestionnaire du domaine ;

Considérant l'Assemblée Générale du Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO) du 28 avril 2025 précisant que certaines communes bénéficiaient d'une redevance issue du décret de 1956, connue sous le nom « d'article 27 des anciens cahiers des charges » et que cette redevance n'est plus revalorisée depuis plusieurs années et disparaît en 2026 ;

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le SEDVO auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

Considérant qu'il appartient à la ville d'instaurer la redevance dite du décret 2002, avant le 31 décembre de l'année n pour instaurer la redevance de l'année n+1 ;

Considérant que la commune de Bouffémont mutualise cette redevance avec le SDEVO qui lui reverse sous forme de subvention pour l'intégration des réseaux d'éclairage public ;

Le Conseil municipal
A l'unanimité

PROPOSE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année,

PROPOSE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1er

N

janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

PROPOSE que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 51	REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET FRAIS D'INTERVENTIONS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANTS OU REPARATION DES DEGATS AU DOMAINE COMMUNAL- MISE A JOUR
--------------	--

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2 ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération n° 2023-09 en date 16 février 2023 relative aux redevances d'occupation privative du domaine public et frais d'interventions d'office pour le compte de tiers défaillants ou réparation des dégâts au domaine communal ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'au travaux, chantier, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

FIXE les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-après :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

Objets	Montant de la redevance proposée
Manège et stand de jeu >100 m ²	60 €/jour d'ouverture
Manège et stand de jeu <100 m ²	40 €/jour d'ouverture
Manège enfantin - hors fête foraine	5 €/jour
Boutique alimentaire – intégrée à une fête foraine	30 €/jour d'ouverture
Kiosque, confiseur, stand de jeux – hors fête foraine	5 €/jour
Emplacement lieu de vie – intégré à une fête foraine	6 €/caravane/jour d'occupation
Spectacles itinérants (dont cirque)	300 €/jour de représentation
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour
Structure gonflable	25 €/jour
Etalage devant les magasins	15 €/m ² /an 2 €/m ² /mois
Bureau de vente immobilière	24 €/m ² /semaine
Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires	12 €/m ² /mois
Terrasses fermées	30 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Terrasses semi-fermées	20 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Terrasses ouvertes	15 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Occupation du domaine public pour tournage de film	60 € par jour en espaces clos 100 € par jour pour voies publiques

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour travaux

Désignation des occupations	Tarif
Dépôts de matériaux (sable, bois...)	1 €/m ² /jour avec un minimum de redevance de 15€
Echafaudage	1 €/m ² /jour
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	1 €/m ² /jour avec un minimum de redevance de 15€
Clôture de chantier et aménagement provisoire pour chantier	0,5 €/m ² /jour
Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m)	10,00 € par place avec un minimum de redevance de 15€
Cantonnement de chantier	De 1m ² à 50m ² : 55 €/semaine De 51 à 100m ² : 110 €/semaine Sup à 100m ² : 220 €/semaine

M

En ce qui concerne la **vente ambulante - Camion pizza - camion outillage** :

Avec un minimum de 3 mètres linéaires

	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers
	Pour 3 mètres linéaires	Pour 3 mètres linéaires
Emplacement	20,00 €	10,00 €
Option eau	5,00 €	2,00 €
Option électricité	5,00 €	2,00 €

PRÉCISE les éléments suivants :

- En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

FIXE les modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Egalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

APPROUVE l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

IMPUTÉ les recettes résultantes sur les crédits inscrits au compte 7336 du budget communal

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

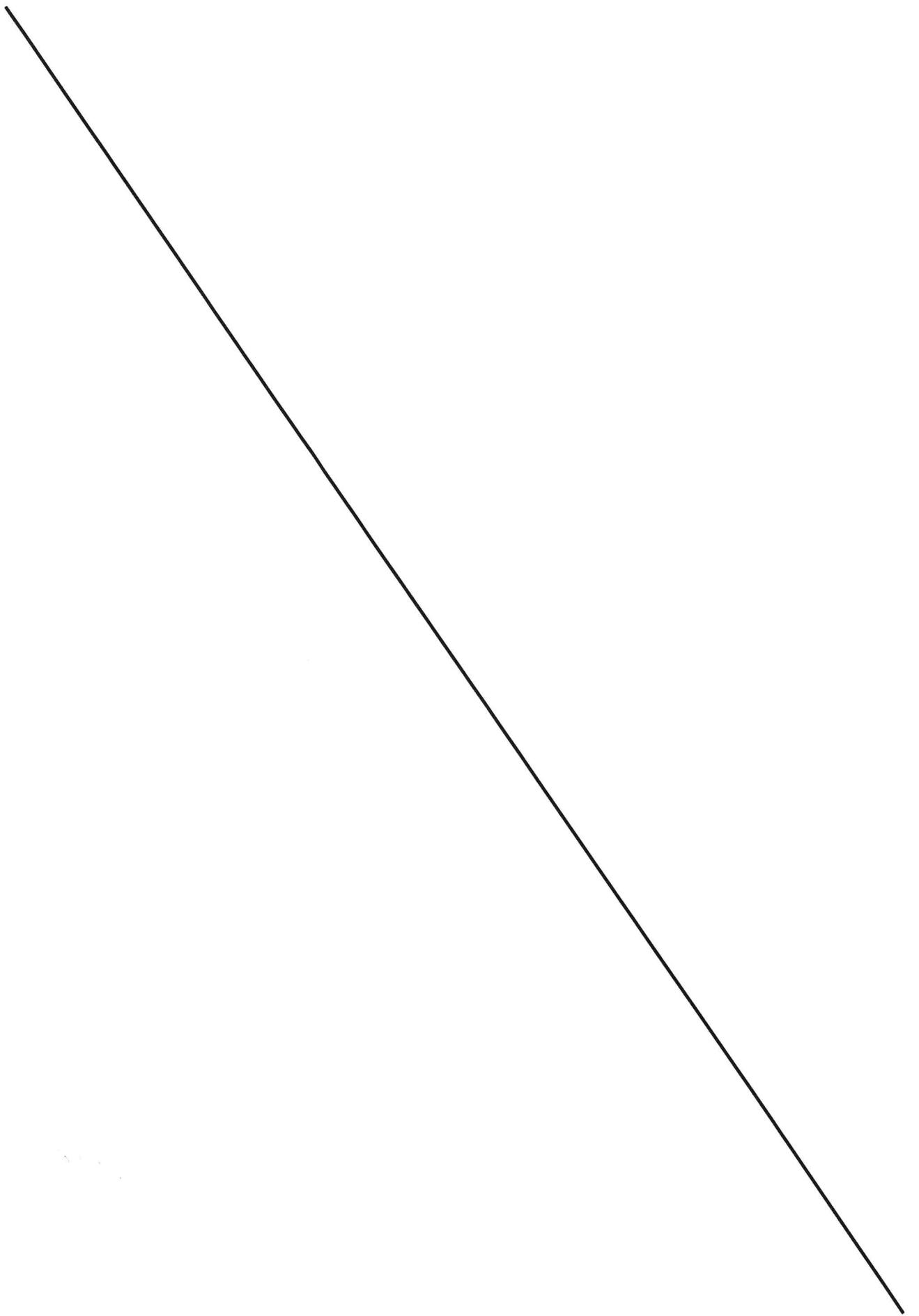
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Notre

Le Maire
Michel LACOUX







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 52	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OMCA
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville souhaite renouveler une convention d'objectifs et de moyens avec l'OMCA ;

Considérant qu'une annexe est jointe à la présente convention ;

Considérant que pour toute demande de subvention d'un montant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens doit être établie entre la ville et l'association ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec les associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 53	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
-------	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 relative aux subventions accordées aux associations ;

Considérant que l'État, par le biais du Comité d'Agrement national TZCLD s'est prononcé le 17 novembre dernier en faveur du reconventionnement de notre territoire. L'entreprise à but d'emploi (EBE), portée par l'association IMAJ, va pouvoir de nouveau ouvrir début décembre.

De ce fait, il convient de prendre en considération la demande de l'association TZCLD-BAM visant à obtenir une aide pour maintenir le salaire de la coordinatrice du projet local dont les missions sont primordiales dans l'accompagnement des personnes privées d'emploi, leur recrutement et leur suivi en situation d'emploi au sein du dispositif. Les moyens financiers ayant été coupés suite à la liquidation de la précédente EBE, l'association risque de ne pas pouvoir maintenir ce poste, financé principalement par la CAPV. En l'attente du renouvellement de cette subvention intercommunale, TZCLD-BAM sollicite l'appui financier des communes de Bouffémont, de Moisselles et d'Attainville pour maintenir le poste et sécuriser l'accompagnement local.

Considérant la demande de l'association Amicale des locataires aux Haut Champs, nouvellement créée, concernant la nécessité de s'affilier à la Confédération Nationale du Logement (CNL) et de recourir à un conseil juridique

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association TZCLD-BAM.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Amicale des locataires aux Haut Champs.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 54	ADMISSIONS EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la liste de non valeurs présentée par la Trésorerie de Montmorency :

- 1520181535 du 28/10/2025 d'un montant de 6 880,82 €

Le Conseil municipal,

avec 17 voix pour et 6 oppositions (M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN (pouvoir à Mme MENDES), M. BOUSSANGE, M. TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme CAÇARELHOS MARTIN).

ACCEPTE de comptabiliser sur la liste 1520181535 pour l'année 2025 en non valeurs au compte 6541 la somme de 6 880,82 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251218-DL_2025-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

Publication : 30/12/2025

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 55

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

AUTORISE les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2025 inscrits au budget 2026) à hauteur de 25 % du budget de 2 530 429,26 € voté en 2025, soit 632 607,32 € sur les opérations suivantes :

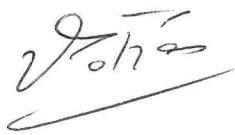
Code opération	Libellés Opérations	Montant budget 2025	25%
300	ENSEIGNEMENT	491 010,51	122 752,63
420	CULTURE ET ANIMATION	13 000,00	3 250,00
4204	CENTRE CULTUREL	10 000,00	2 500,00
430	CENTRE DE LOISIRS	17 989,97	4 497,49
4320	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SPORTIF	32 475,96	8 118,99
440	JEUNESSE	5 000,00	1 250,00
5010	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	50 000,00	12 500,00
5030	ESPACE EIFFEL	5 000,00	1 250,00
600	SERVICE TECHNIQUE	254 740,12	63 685,03
601	VOIES ET RESEAUX	493 216,59	123 304,15
603	AMENAGEMENT URBAIN	55 640,00	13 910,00
605	CIMETIERE	10 000,00	2 500,00
2031-21318(670)	RENOVATION ENERGETIQUE	960 000,00	240 000,00
901	INFORMATIQUE	95 000,00	23 750,00
902	MAIRIE	37 356,11	9 339,03
TOTAL		2 530 429,26	632 607,32

nf

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 56	RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2025 AU TITRE DES DEPENSES DE L'ANNEE 2024.
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2531-12 et L 2531-16 ;

Considérant que chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2025 au titre des dépenses de l'année 2024 soit : 571 836,00€ ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport annexé relatif à l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'année 2025 au titre des dépenses de l'année 2024

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 57

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CLETC N°11 DU 29 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLETC n°11 du 29 septembre 2025, notifié à la commune le 10 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges n°11 en date du 29 septembre 2025.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 58	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 25 novembre 2025 ;

Considérant que le budget 2026 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Le Conseil municipal,

avec 17 voix pour et 6 oppositions (M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN (pouvoir à Mme MENDES), M. BOUSSANGE, M. TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme CAÇARELHOS MARTIN)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 59	Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu décret n°2010 -997 du 26 août 2010, prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM pour les agents titulaires), de grave maladie (CGM pour les contractuels) ou de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire était suspendu ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, vient modifier ces conditions et peut s'appliquer aux agents de la FPT sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal. Il permet un maintien sous certaines conditions du régime indemnitaire en cas de CLM et de CGM ;

Vu décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2018-09 du 15 février 2018 portant sur le retrait de la délibération n°2017-67 et adoption d'une nouvelle délibération instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2018-59 du 4 octobre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du n° 2021-16 du 11 février 2021 portant sur la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2018-09 du 15 février 2018 en y intégrant les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP notamment les : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération du n°2025-08 du 03 juin 2025 portant la nécessité de réactualiser l'article 5 sort des primes en cas d'absence : congés de maladie ordinaire suite aux dispositions du décret du 27 février 2025 et vu la délibération du n° 2025-08 du 13 février 2025 portant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2021-16 du 11 février 2021 en y intégrant l'article 5 sort des primes en cas d'absence : congés longue maladie et congés grave maladie ;

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal n°2025-08 du 03 juin 2025 en y modifiant l'article 5 sort des primes en cas d'absence : en cas de temps partiel thérapeutique, la part fixe du régime indemnitaire est maintenue.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025 :

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

INSTITUE la mise à jour d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-après ;

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 : Composition du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément à l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

HL

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...),

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement (*si concerné*)
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable peut être versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés d'adoption, de congés de maternité, de congés de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique la part fixe est maintenue.

En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle :

- Du 1er jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 31ème jour au 90ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 91ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de maladie ordinaire, la part fixe suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire : ainsi le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le CMO et sera proratisé en conséquence.

En cas de congés de longue durée, la part fixe ne sera pas maintenue :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).

En cas de congé longue maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

N

En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel quel que soit la filière (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

INDIQUE que la répartition des groupes de fonctions par emploi et par cadre d'emplois est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

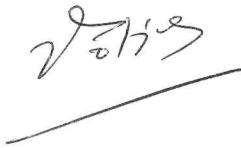
PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER



Le Maire
Michel LACOUX



Acte rendu exécutoire suite à dépôt

en sous-préfecture le :

29 DEC. 2025

et publication ou notification le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 60

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 26 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste de Conseiller supérieur socio-éducatif

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire
Joëlle POTIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 61

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-50 du 19 décembre 2024 relative à la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;

Considérant la nécessité, pour des raisons d'équité, de modifier ce règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant forfaitaire appliquée en cas d'absence injustifiée dans la rubrique « Absences » ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un montant forfaitaire de 20€ par journée ou demi-journée d'absence injustifiée et non plus une facturation au coût réel du service ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions dans le règlement intérieur des services Scolaire et Enfance pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ledit règlement intérieur prendra effet à la date du 05 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,

Avec 20 voix pour et 3 abstentions

(M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN (pouvoir à Mme MENDES))

APPROUVE le règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Frédérique JOULAIN (pouvoir à Agnès BATTON) - Evelyne DIL (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Christian TOUIN (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 62	PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA VILLE DE BOUFFEMONT ET LA VILLE DE KUFER-NIMAH (PALESTINE)
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république Française, titre IV « De la coopération décentralisée » ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée ;

Considérant que la ville de Bouffémont en France et la commune de Kufer-Nimah en Palestine ont décidé, dans le cadre de la coopération décentralisée, de s'engager conjointement dans un partenariat durable et mutuellement avantageux pour leurs habitants, fondé sur l'échange des savoirs et des compétences, la solidarité, l'amitié entre les peuples, la culture de la paix, l'implication des populations et des acteurs locaux ;

Considérant que les villes signataires entendent avec cette coopération renforcer leur développement territorial ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le protocole de coopération décentralisée entre la ville de Bouffémont et la ville de Kufer-Nimah (Palestine).

AUTORISE le Maire à signer ledit Protocole de coopération décentralisée et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX

